Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_03-DE

PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVENANT 2024/2026
RELATIF AU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ENTRE

Le Préfet du département des Deux-Sèvres
Ci-après désigné par « l'État » ;

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Mellois en Poitou, représentée par Monsieur Fabrice MICHELET, son Président ;

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

Pour poursuivre le développement des territoires, répondant aux besoins des habitants tout en préparant l'avenir face aux défis majeurs du pays, un partenariat efficace entre l'État et les collectivités territoriales est incontournable. La contractualisation est un des leviers pour mobiliser de manière optimale les moyens disponibles et l'occasion d'identifier des mesures de simplification de l'action publique pour en maximiser l'impact.

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'État, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_03-DE

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 23 septembre 2025 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, la conférence des parties (COP) de la région Nouvelle-Aquitaine, après une phase de diagnostic et de débat, a établi en date du 14 février 2025, une feuille de route présentant une série de leviers concrets et des engagements d'actions et de projets à mener dans les territoires.

Les contrats de relance et de transition écologique évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Comme rappelé dans l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, ce contrat constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les priorités d'action et un vivier de projets portés par les collectivités avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés. Les outils comme la boussole de la transition écologique permettant d'apprécier l'impact environnemental de tout projet, et https://monespacecollectivite.anct.gouv.fr/ plateforme d'accompagnement de projets en cours de développement, appuient la démarche. Le contrat est susceptible d'être actualisé annuellement.

Les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

Les parties prenantes, signataires du contrat pour la réussite de la transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

Après un travail en revue de projets et sur proposition du Comité de pilotage, le présent avenant a pour objet d'actualiser le CRTE signé le 2 décembre 2021, entre la Communauté de Communes Mellois en Poitou et l'État, pour les années 2021 à 2026.

Pour 2026, il s'agit d'un plan d'action prévisionnel. Il n'est pas prévu d'engagement pluriannuel.

Cet avenant évalue la contribution des projets du territoire à l'atteinte des objectifs de la feuille de route régionale Nouvelle-Aquitaine de la planification écologique.

ARTICLE 2 : Orientations stratégiques du CRTE

Le présent avenant prend en compte les orientations stratégiques du projet de territoire Mellois en Poitou approuvé le 30 juin 2022, « Pour une ruralité attractive et solidaire engagée dans la transition écologique ». Les orientations stratégiques du CRTE telles qu'adoptées en 2021 sont donc modifiées, et correspondent désormais aux 4 défis socles du projet de territoire :

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_03-DE

- Articuler mobilités et proximités pour structurer le territoire
- Construire notre attractivité économique sur la valorisation des ressources locales
- Nourrir le lien social et assurer l'inclusion et la solidarité
- Aménager le territoire et agir pour la transition écologique

Toute évolution du contenu de ces orientations en cours de contrat sera validée par le comité de pilotage.

ARTICLE 3 : Descriptif des actions à engager

Au regard des priorités du territoire et des enjeux de transition écologique, l'avenant traduit les évolutions suivantes :

- les projets du contrat actualisés ;
- les nouvelles actions prêtes à démarrer d'ici 2026 à inscrire,
- les projets encore à travailler, voire à accompagner en ingénierie.

Les projets sont classés selon leur contribution à l'atteinte des objectifs de la feuille de route régionale de planification écologique.

Le reste du contrat est inchangé.

ARTICLE 4 : Maquette financière prévisionnelle pluriannuelle

La présente convention ne constitue pas une demande ou une notification de subvention au sens de l'article R. 2334-22 du code général des collectivités territoriales. De ce fait, elle ne vaut pas engagement au sens de l'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La maquette financière reprend l'ensemble des engagements prévisionnels des partenaires. Elle est annexée au présent avenant et est susceptible d'évoluer.

Elle précise notamment les montants :

- des crédits de l'État et de ses opérateurs (DETR, DSIL, DSID, FNADT, fonds vert, crédits ministériels…) sollicités et contractualisés, sous réserve des dispositions des lois de finances et de la disponibilité budgétaire des crédits ;
- le rappel des actions financées au titre du fonds vert en 2023 et 2024 qui ne figuraient pas déjà dans le CRTE (circulaire 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) ;
- les financements des collectivités territoriales (Région, Département, communes et leurs groupements…)
- les financements des autres partenaires publics et privés

ARTICLE 5 : Durée

Le présent avenant est effectif à sa date de signature et jusqu'à la fin de l'année 2026. Il peut être modifié annuellement en Comité de pilotage.

ARTICLE 6 : Suivi

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_03-DE

Le Comité de pilotage du contrat pour la réussite de la transition écologique assure le suivi des engagements des signataires et des partenaires, de la réalisation des actions et de leur évaluation. Il se réunit au moins une fois par an.

Fait à Melle, le 27 novembre 2025

Le Président
de la Communauté de Communes Mellois
en Poitou,

Monsieur Fabrice MICHELET

Le Préfet